



DES ÉNERGIES & DES SERVICES

Offre référence 591445/29373

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

L'ILE EARL,
immatriculée au RCS Nimes D 381 067 099,
dont le siège social est situé 5465 route de FOURQUES 30300 BEAUCAIRE,
représentée par M. BOYER Jean,
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

EARL DE L'ILE

au capital de 15 244,90 €

Mas de l'Île du Pilet

30300 BEAUCAIRE

Tél. : 04 66 59 34 99

RCS NIMES : 038 106 70 99

N° TVA : FR 49 381 067 099

B5

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné :

- adresse : mas ILE DU PILET 30300 BEAUCAIRE
- référence EDL : 73414
- référence point de mesure : 50037298070058

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date entrée en vigueur : 27/04/2024

Echéance : 31/12/2025

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique BT+c Arenh GES / 4 postes

1 - Prix à la date de signature du contrat :

	du 27/04/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00

	du 27/04/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
HPH (€/MWh)	149,03	149,85
HCH (€/MWh)	117,33	121,50
HPE (€/MWh)	87,30	85,37
HCE (€/MWh)	56,48	46,92

Cette offre est valable jusqu'au 30/01/2024 - 17h00 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

L'offre choisie par le Client étant indexée sur l'ARENH, le Client reconnaît d'une part avoir pris connaissance du memento « Informations sur les risques financiers relatifs à une offre à prix indexés ARENH », ci-après le Memento, et d'autre part accepter expressément ces risques. Le Fournisseur attire donc l'attention du Client sur les risques financiers inhérents à l'ARENH du fait de l'indexation et de l'écèlement décrits ci-après.

Clause d'indexation ARENH :

Le(s) prix du Contrat est (sont) indexé(s) sur le prix de l'ARENH.

En cas de modification du prix de l'ARENH par rapport au prix de ce dernier lors de la conclusion du Contrat pour l'année de fourniture N, le prix est indexé de la manière suivante, pour chaque poste p afin de déterminer le Prix final comme suit :

Prix final (poste p, Année N) = prix lors de la conclusion du Contrat (poste p, Année N)
+ (nouveau prix ARENH Année N - prix ARENH lors de la conclusion du Contrat)
x Coefficient ARENH (poste p, Année N)

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 381 067 099

BS

x Modulation du taux ARENH (Année N)

Avec :

- prix lors de la conclusion du Contrat (poste p, Année N) : voir ci-dessus
- nouveau prix ARENH Année N : prix ARENH mis à jour par la CRE pour l'Année N
- prix ARENH lors de la conclusion du Contrat (€/MWh) = 42,00
- Coefficient(s) ARENH :

	du 27/04/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient Arenh HPH	0,00	0,00
coefficient Arenh HCH	0,00	0,00
coefficient Arenh HPE	1,22	1,16
coefficient Arenh HCE	2,06	2,04

- Le droit ARENH a été calculé avec un coefficient de bouclage de :

	du 27/04/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient bouclage ARENH	0,844	0,844

- Modulation du taux ARENH :

	du 27/04/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
modulation taux ARENH (%)	76,68	75,00

Le Prix final (poste p, Année N) résultant de la formule ci-dessus et exprimé en €/MWh est arrondi à la 2ème décimale.

Il découle de la présente clause d'indexation ARENH qu'en cas de hausse du prix de l'ARENH, le prix de la fourniture est augmenté en application de la formule figurant ci-dessus.

Clause d'Ecrêtement ARENH :

L' accès régulé à l' Energie Nucléaire Historique (ARENH) défini par la Loi NOME est limité à un volume annuel d' électricité pour l' ensemble des fournisseurs (écrêtement). Dans l' hypothèse où, du fait d' une évolution réglementaire ou d' un dépassement du volume maximal alloué, le Fournisseur Gedia SEML ne disposerait pas du volume ARENH correspondant aux taux d' approvisionnement ARENH spécifié lors de la signature du Contrat, le fournisseur devrait acquérir un complément de volume à prix de marché.

Si la Modulation du taux ARENH est inférieure au Taux de plafonnement pour l'année N, alors les prix du Contrat ne sont pas impactés par la présente clause d'Ecrêtement ARENH.

Si la Modulation du taux ARENH est supérieure au Taux de plafonnement pour l'année N, le Fournisseur calcule l'Ecrêtement à appliquer au(x) site(s) du Client pour l'année N de la manière suivante :

Ecrêtement client (Année N) = Modulation du taux ARENH (Année N) - Taux de plafonnement (Année N)

La quantité d'énergie manquante est alors approvisionnée par des produits Baseload, à une ou plusieurs date(s) dont le Client est informé préalablement par le Fournisseur (ainsi que le pourcentage de volume associé à chaque date le cas échéant).

Le prix de l'énergie manquante est calculé sur base du prix d'achat des produits Baseload de la période de livraison, majorée :

- des frais de gestion de l'Ecrêtement de 0,1 €/MWh ;
- du coût de la capacité correspondant aux volumes manquants au prix de l'enchère EPEX suivant la date de notification officielle de l'Ecrêtement ou à un prix de gré à gré.

Ainsi, pour chaque poste p, le Prix final pour l'année N est calculé en application de la formule suivante :

Prix final (poste p, Année N) = prix lors de la conclusion du Contrat (poste p, Année N)

+ Coefficient ARENH (poste p, Année N)

× Ecrêtement client (Année N)

× (prix rachat énergie et capacité + frais de gestion - prix ARENH définitif (Année N))

Avec :

- prix lors de la conclusion du Contrat (poste p, Année N) : voir tableau récapitulatif
- prix rachat énergie et capacité : le prix de rachat de l'énergie et de la capacité défini ci-dessus
- frais de gestion : les frais de gestion de l'Ecrêtement définis ci-dessus
- prix ARENH définitif (Année N) : le prix ARENH définitif pour l'année de livraison N.

En cas d'évolution du mécanisme de l'ARENH (ajout/suppression de guichet(s), rejeu des quantités allouées à un guichet ARENH ou autre changement non prévu à la date de signature du Contrat), les Parties conviennent que le Fournisseur pourra adapter les formules ci-dessus afin d'en tenir compte.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le montant de cette composante est de :

Prix CEE = Prix CEE classique X Coefficient classique + Prix CEE précarité X Coefficient précarité

Avec :

Prix CEE classique = Prix des CEE classique indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient classique = coefficient d' obligation classique fixé réglementairement par période

Prix CEE précarité = Prix des CEE précarité indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient précarité = coefficient d' obligation précarité fixé réglementairement par période

NB :

Les CEE ne seront appliquées qu' aux Clients dont l' activité y est soumise ; l' activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l' Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l' article R.335-57 du Code de l' Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l' année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

EARL DE L'ILE

au capital de 15 244,90 €

Mas de l'Île du Pilet

30300 BEAUCAIRE

Tél. : 04 66 59 34 99

RCS NIMES : 038 106 70 99

N° TVA : FR 49 381 067 099

BS

PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh = CoeffCapacitéC_AnnéeN x CoeffSécurité_AnnéeN x (a x Prix_AnnéeN + b)

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Prix révélé par la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d'échanges organisés précédant l'année de la livraison. (confère délibération N° 2029-040 de la CRE)

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.

Par exception, pour les années précédant 2025, le Prix_AnnéeN est : 10 €/kW

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 27/04/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient C (kW/MWh)	-0,050	0,080

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4- Non-exécution et résiliation imputables au Client :

Si la date de prise d'effet n'était pas respectée par le Client, ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client, le fournisseur pourra facturer au Client une indemnité au maximum égale à :

-> Indemnité = Prix pénalité x Ps max x Nb jours manquants

Avec :

- Prix pénalité (€/kVA/jour) = 2,88
- Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en kVA ou kW
- Nb de jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une prise d'effet retardée / annulée ou d'une résiliation anticipée imputable au Client.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

9 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	0 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	54 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	54 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	54 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	54 kVA

Puissance souscrite maximale : 54 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

11 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

EARL DE L'ILE

au capital de 15 244,90 €

Mas de l'Île du Pilet

30300 BEAUCAIRE

Tél. : 04 66 59 34 99

RCS NIMES : 038 106 70 99

N° TVA : FR 42 381 067 099

BS

Memento : Informations sur les risques financiers relatifs à une offre à prix indexés ARENH

Les fournisseurs alternatifs d'électricité peuvent acheter de l'électricité nucléaire dans des conditions économiques équivalentes à celles d'EDF grâce au dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique). La quantité d'ARENH allouée aux fournisseurs est fixée par l'Etat.

Si la demande globale est supérieure à la quantité totale disponible, la quantité d'ARENH allouée à chaque fournisseur est écrêtée. A titre d'exemple, en 2022, la CRE a reçu un total de demandes de 148,3 TWh d'électricité pour une quantité totale allouée de 100 TWh. Chaque fournisseur n'a donc disposé que de 67% de sa demande.

Chaque fournisseur compense alors le volume d'ARENH écrêté en achetant ce volume d'électricité et la part de capacité manquante à prix de marché après le guichet ARENH.

En ce cas, deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas 1 : Si la Modulation du taux ARENH que le Client a choisie lors de la signature du Contrat est supérieure au Taux de plafonnement, le Contrat est impacté par l'Ecrêtement sur la différence entre les deux.

Ainsi, si comme en 2022, le Taux de plafonnement est de 67% (Taux d'Ecrêtement de 33%), si la Modulation du taux ARENH est à 80%, le Client subit l'Ecrêtement sur $80-67 = 13\%$ de son Droit ARENH.

Le prix du Contrat de fourniture est modifié pour tenir compte des achats complémentaires sur le volume écrêté. Lors de ces achats, si les prix de marché sont plus élevés que le prix de l'ARENH à la date de signature du Contrat, le prix final augmente et se répercute sur le montant des factures à venir. Cette augmentation est d'autant plus forte que le différentiel entre la Modulation du taux ARENH et le Taux de plafonnement est important.

Cas 2 : Si la Modulation du taux ARENH que le Client a choisie lors de la signature de son Contrat est inférieure au Taux de plafonnement, alors le Client n'est pas impacté par l'Ecrêtement et le prix du Contrat de fourniture n'est pas modifié.

En synthèse, le prix final du Contrat à prix indexés ARENH peut être fortement impacté notamment par :

- L'évolution du prix ARENH,
- L'Ecrêtement effectif du dispositif,
- Le niveau du marché au moment du rachat des quantités écrêtées.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 30/01/2024

Pour le Client (*) :

Bon pour Accord 

Pour Gedia ES :

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 381 067 099

BS

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES
9 RUE DES FONTAINES
28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

EARL DE GILLE
The Duke
Rte Forquers
30300 BEAUVILLE

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

FE1E7F6 11350 61100 0004 5291 8900 1161

Code international d'identification de votre banque – BIC

ALR FRPP235

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A. Beaucaine le 30/01/2024

 Signature du titulaire du RIB

EARE **LE**
au capital de **€**
Mas de la **ilet**
30300 **RE**
Tél. : 04 **99**
RCS NIMES **99**
N° TVA **20**

Tiers débiteur pour le
compte duquel le
paiement est effectué
(si différent du
débiteur lui-même)

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir



**CRÉDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC**
Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc
Avenue du Montpellérêt Maurin 34977 Lattes Cedex

REMISE DE CHÈQUES
OU
RIB/IBAN

Date de la remise

Nb chèques

7949632

International Bank Account Number (IBAN) FR76 1350 6100 0004 5291 8900 116 Bank Identification Code (SWIFT) AGRIFRPP835		Personne qui vous a remis le chèque, banque et lieu de paiement	N° de Chèque	Montant €
Code etab 13506	Code guichet 10000	N° de compte 04529189001	Clé RIB 16	
Nom et adresse du titulaire		Signature		
EARL DE L'ILE ILE DU PILET ROUTE DE FOURQUES 30300 BEAUCAIRE				

PROCAV

Code banque

Code guichet

Numéro de Compte

Clé RIB

TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

1 3 5 0 6 1 0 0 0 0 0 4 5 2 9 1 8 9 0 0 1 1 6

7949632 5555550008354 004529189001

242 S

59



Offre référence 591476/29355

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION HTA**

Entre

L'ILE EARL,
immatriculée au RCS Nimes D 381 067 099,
dont le siège social est situé 5465 route de FOURQUES 30300 BEAUCAIRE,
représentée par M. BOYER Jean,
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 381 067 099

B5

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné :

- adresse : mas ILE DU PILET 30300 BEAUCAIRE
- référence EDL : 73418
- référence point de mesure : 30002450101159

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date entrée en vigueur : 28/11/2024

Echéance : 31/12/2025

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique HTAc Arenh GES / 5 postes

1 - Prix à la date de signature du contrat :

	du 28/11/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00

	du 28/11/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
P (€/MWh)	156,97	167,91
HPH (€/MWh)	146,18	149,75
HCH (€/MWh)	118,03	121,27
HPE (€/MWh)	128,97	101,98
HCE (€/MWh)	107,38	56,28

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 30/01/2024 - 17h00 et peut être actualisée pendant ce délai.

En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

L'offre choisie par le Client étant indexée sur l'ARENH, le Client reconnaît d'une part avoir pris connaissance du memento « Informations sur les risques financiers relatifs à une offre à prix indexés ARENH », ci-après le Memento, et d'autre part accepter expressément ces risques. Le Fournisseur attire donc l'attention du Client sur les risques financiers inhérents à l'ARENH du fait de l'indexation et de l'écrêtement décrits ci-après.

Clause d'indexation ARENH :

Le(s) prix du Contrat est (sont) indexé(s) sur le prix de l'ARENH.

En cas de modification du prix de l'ARENH par rapport au prix de ce dernier lors de la conclusion du Contrat pour l'année de fourniture N, le prix est indexé de la manière suivante, pour chaque poste p afin de déterminer le Prix final comme suit :

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 381 067 099

Prix final (poste p, Année N) = prix lors de la conclusion du Contrat (poste p, Année N)
+ (nouveau prix ARENH Année N - prix ARENH lors de la conclusion du Contrat)
x Coefficient ARENH (poste p, Année N)
x Modulation du taux ARENH (Année N)

Avec :

- prix lors de la conclusion du Contrat (poste p, Année N) : voir ci-dessus
- nouveau prix ARENH Année N : prix ARENH mis à jour par la CRE pour l'Année N
- prix ARENH lors de la conclusion du Contrat (€/MWh) = 42,00
- Coefficient(s) ARENH :

	du 28/11/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
P	0,00	0,00
HPH	0,00	0,00
HCH	0,00	0,00
HPE	0,00	0,82
HCE	0,00	1,86

- Le droit ARENH a été calculé avec un coefficient de bouclage de :

	du 28/11/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient bouclage ARENH	0,844	0,844

- Modulation du taux ARENH :

	du 28/11/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
modulation taux ARENH (%)	76,68	75,00

Le Prix final (poste p, Année N) résultant de la formule ci-dessus et exprimé en €/MWh est arrondi à la 2ème décimale.

Il découle de la présente clause d'indexation ARENH qu'en cas de hausse du prix de l'ARENH, le prix de la fourniture est augmenté en application de la formule figurant ci-dessus.

Clause d'Ecrêtement ARENH :

L' accès régulé à l' Energie Nucléaire Historique (ARENH) défini par la Loi NOME est limité à un volume annuel d' électricité pour l' ensemble des fournisseurs (écrêtement). Dans l' hypothèse où, du fait d' une évolution règlementaire ou d' un dépassement du volume maximal alloué, le Fournisseur Gedia SEML ne disposerait pas du volume ARENH correspondant aux taux d' approvisionnement ARENH spécifié lors de la signature du Contrat, le fournisseur devrait acquérir un complément de volume à prix de marché.

Si la Modulation du taux ARENH est inférieure au Taux de plafonnement pour l'année N, alors les prix du Contrat ne sont pas impactés par la présente clause d'Ecrêtement ARENH.

Si la Modulation du taux ARENH est supérieure au Taux de plafonnement pour l'année N, le Fournisseur calcule l'Ecrêtement à appliquer au(x) site(s) du Client pour l'année N de la manière suivante :

Ecrêtement client (Année N) = Modulation du taux ARENH (Année N) - Taux de plafonnement (Année N)

La quantité d'énergie manquante est alors approvisionnée par des produits Baseload, à une ou plusieurs date(s) dont le Client est informé préalablement par le Fournisseur (ainsi que le pourcentage de volume associé à chaque date le cas échéant).

Le prix de l'énergie manquante est calculé sur base du prix d'achat des produits Baseload de la période de livraison, majorée :

- des frais de gestion de l'Ecrêtement de 0,1 €/MWh ;

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 381 067 099

- du coût de la capacité correspondant aux volumes manquants au prix de l'enchère EPEX suivant la date de notification officielle de l'Ecrêtement ou à un prix de gré à gré.

Ainsi, pour chaque poste p, le Prix final pour l'année N est calculé en application de la formule suivante :

Prix final (poste p, Année N) = prix lors de la conclusion du Contrat (poste p, Année N)
 + Coefficient ARENH (poste p, Année N)
 × Ecrêtement client (Année N)
 × (prix rachat énergie et capacité + frais de gestion - prix ARENH définitif (Année N))

Avec :

- prix lors de la conclusion du Contrat (poste p, Année N) : voir tableau récapitulatif
- prix rachat énergie et capacité : le prix de rachat de l'énergie et de la capacité défini ci-dessus
- frais de gestion : les frais de gestion de l'Ecrêtement définis ci-dessus
- prix ARENH définitif (Année N) : le prix ARENH définitif pour l'année de livraison N.

En cas d'évolution du mécanisme de l'ARENH (ajout/suppression de guichet(s), rejeu des quantités allouées à un guichet ARENH ou autre changement non prévu à la date de signature du Contrat), les Parties conviennent que le Fournisseur pourra adapter les formules ci-dessus afin d'en tenir compte.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le montant de cette composante est de :

Prix CEE = Prix CEE classique X Coefficient classique + Prix CEE précarité X Coefficient précarité

Avec :

Prix CEE classique = Prix des CEE classique indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient classique = coefficient d' obligation classique fixé réglementairement par période

Prix CEE précarité = Prix des CEE précarité indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient précarité = coefficient d' obligation précarité fixé réglementairement par période

NB :

Les CEE ne seront appliquées qu' aux Clients dont l' activité y est soumise ; l' activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l'Énergie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l'article R.335-57 du Code de l'Énergie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l'année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times (a \times \text{Prix_AnnéeN} + b)$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Prix révélé par la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d'échanges organisés précédant l'année de la livraison. (confère délibération N° 2029-040 de la CRE)

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.

Par exception, pour les années précédant 2025, le Prix_AnnéeN est : 10 €/kW

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 28/11/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient C (kW/MWh)	0,520	0,160

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4- Non-exécution et résiliation imputables au Client :

Si la date de prise d'effet n'était pas respectée par le Client, ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d'échéance du fait du Client, le fournisseur pourra facturer au Client une indemnité au maximum égale à :

-> Indemnité = Prix pénalité x Ps max x Nb jours manquants

Avec :

- Prix pénalité (€/kVA/jour) = 2,88
- Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en kVA ou kW
- Nb de jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une prise d'effet retardée / annulée ou d'une résiliation anticipée imputable au Client.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
--

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : HTA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à courbe de mesure.

8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA :

Si le comptage est effectué à une tension différente de la tension de livraison, les quantités d'énergie active et réactive ainsi que les puissances moyennes « 10mn » mesurées seront corrigées pour tenir compte des éventuelles pertes. Les modalités de calcul de ces pertes seront communiquées au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

9 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	20 kW
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	20 kW
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	20 kW
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	50 kW
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	50 kW

Puissance souscrite maximale : 50 kW

Puissance pondérée :

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

11 - Formule tarifaire choisie : ADT 5 postes PF LU (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Continuité et qualité pour les sites raccordés en HTA :

14 - Engagement sur la qualité de l'onde :

Les engagements standards en matière de qualité de l'onde électrique sont fonction du GRD concerné.

15 - Engagement choisi sur la continuité :

A défaut d'information contraire du GRD, l'engagement qualité retenu est le niveau standard.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Memento : Informations sur les risques financiers relatifs à une offre à prix indexés ARENH

Les fournisseurs alternatifs d'électricité peuvent acheter de l'électricité nucléaire dans des conditions économiques équivalentes à celles d'EDF grâce au dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique). La quantité d'ARENH allouée aux fournisseurs est fixée par l'Etat.

Si la demande globale est supérieure à la quantité totale disponible, la quantité d'ARENH allouée à chaque fournisseur est écrêtée. A titre d'exemple, en 2022, la CRE a reçu un total de demandes de 148,3 TWh d'électricité pour une quantité totale allouée de 100 TWh. Chaque fournisseur n'a donc disposé que de 67% de sa demande.

Chaque fournisseur compense alors le volume d'ARENH écrêté en achetant ce volume d'électricité et la part de capacité manquante à prix de marché après le guichet ARENH.

En ce cas, deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas 1 : Si la Modulation du taux ARENH que le Client a choisie lors de la signature du Contrat est supérieure au Taux de plafonnement, le Contrat est impacté par l'Ecrêtement sur la différence entre les deux.

Ainsi, si comme en 2022, le Taux de plafonnement est de 67% (Taux d'Ecrêtement de 33%), si la Modulation du taux ARENH est à 80%, le Client subit l'Ecrêtement sur $80-67 = 13\%$ de son Droit ARENH.

Le prix du Contrat de fourniture est modifié pour tenir compte des achats complémentaires sur le volume écrêté. Lors de ces achats, si les prix de marché sont plus élevés que le prix de l'ARENH à la date de signature du Contrat, le prix final augmente et se répercute sur le montant des factures à venir. Cette augmentation est d'autant plus forte que le différentiel entre la Modulation du taux ARENH et le Taux de plafonnement est important.

Cas 2 : Si la Modulation du taux ARENH que le Client a choisie lors de la signature de son Contrat est inférieure au Taux de plafonnement, alors le Client n'est pas impacté par l'Ecrêtement et le prix du Contrat de fourniture n'est pas modifié.

En synthèse, le prix final du Contrat à prix indexés ARENH peut être fortement impacté notamment par :

- L'évolution du prix ARENH,
- L'Ecrêtement effectif du dispositif,
- Le niveau du marché au moment du rachat des quantités écrêtées.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 30/01/2024

Pour le Client (*) :

Bon pour accord 

Pour Gedia ES :

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 42 381 067 099



DES ÉNERGIES & DES SERVICES

Offre référence 591445/29341

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

L'ILE EARL,
immatriculée au RCS Nimes D 381 067 099,
dont le siège social est situé 5465 route de FOURQUES 30300 BEAUCAIRE,
représentée par M. BOYER Jean,
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 40 381 067 099

B5

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné :

- adresse : mas ILE DU PILET 30300 BEAUCAIRE
- référence EDL : 73414
- référence point de mesure : 50037298070058

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date entrée en vigueur : 01/01/2026

Echéance : 31/12/2026

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique BT+c GES / 4 postes

1 - Prix à la date de signature du contrat :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
frais de gestion (€/mois)	0,00

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
HPH (€/MWh)	146,89
HCH (€/MWh)	115,37
HPE (€/MWh)	108,95
HCE (€/MWh)	92,71

Cette offre est valable jusqu'au 30/01/2024 - 17h00 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le montant de cette composante est de :

Prix CEE = Prix CEE classique X Coefficient classique + Prix CEE précarité X Coefficient précarité

Avec :

Prix CEE classique = Prix des CEE classique indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient classique = coefficient d' obligation classique fixé réglementairement par période

Prix CEE précarité = Prix des CEE précarité indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 838 106 70 99
N° TVA : FR 49 341 067 890

BS

Coefficient précarité = coefficient d' obligation précarité fixé réglementairement par période

NB :

Les CEE ne seront appliquées qu' aux Clients dont l' activité y est soumise ; l' activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l' Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l' article R.335-57 du Code de l' Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l' année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times (a \times \text{Prix_AnnéeN} + b)$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Prix révélé par la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d' échanges organisés précédant l' année de la livraison. (confère délibération N° 2029-040 de la CRE)

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
coefficient C (kW/MWh)	0,140

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4- Non-exécution et résiliation imputables au Client :

EARL DE L'ILLE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 281 067 000

Si la date de prise d' effet n' était pas respectée par le Client, ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client, le fournisseur pourra facturer au Client une indemnité au maximum égale à :

-> Indemnité = Prix pénalité x Ps max x Nb jours manquants

Avec :

- Prix pénalité (€ /kVA/jour) = 2,88
- Ps max = puissance souscrite d' acheminement maximale en kVA ou kW
- Nb de jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une prise d' effet retardée / annulée ou d' une résiliation anticipée imputable au Client.

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 381 047 059

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

9 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	0 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	54 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	54 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	54 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	54 kVA

Puissance souscrite maximale : 54 kVA

Puissance pondérée :

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

11 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 30/01/2024

Pour le Client (*) :

Pour Gedia ES :

Bon pour Accord 

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 381 067 099

B5

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION HTA**

Entre

L'ILE EARL,
immatriculée au RCS Nimes D 381 067 099,
dont le siège social est situé 5465 route de FOURQUES 30300 BEAUCAIRE,
représentée par M. BOYER Jean,
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné :

- adresse : mas ILE DU PILET 30300 BEAUCAIRE
- référence EDL : 73418
- référence point de mesure : 30002450101159

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date entrée en vigueur : 01/01/2026
Echéance : 31/12/2026

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique HTAc GES / 5 postes

1 - Prix à la date de signature du contrat :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
frais de gestion (€/mois)	0,00

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
P (€/MWh)	167,55
HPH (€/MWh)	150,27
HCH (€/MWh)	117,31
HPE (€/MWh)	116,87
HCE (€/MWh)	96,51

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 30/01/2024 - 17h00 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le montant de cette composante est de :

Prix CEE = Prix CEE classique X Coefficient classique + Prix CEE précarité X Coefficient précarité

Avec :

Prix CEE classique = Prix des CEE classique indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 381 067 099

135

Coefficient classique = coefficient d' obligation classique fixé réglementairement par période
Prix CEE précarité = Prix des CEE précarité indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature
Coefficient précarité = coefficient d' obligation précarité fixé réglementairement par période

NB :

Les CEE ne seront appliquées qu' aux Clients dont l' activité y est soumise ; l' activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l' Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l' article R.335-57 du Code de l' Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l' année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times (a \times \text{Prix_AnnéeN} + b)$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Prix révélé par la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d' échanges organisés précédant l' année de la livraison. (confère délibération N° 2029-040 de la CRE)

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
coefficient C (kW/MWh)	0,220

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

EARL DE L'ILE
au capital de 15 244,90 €
Mas de l'Île du Pilet
30300 BEAUCAIRE
Tél. : 04 66 59 34 99
RCS NIMES : 038 106 70 99
N° TVA : FR 49 381 067 099

B5

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4- Non-exécution et résiliation imputables au Client :

Si la date de prise d' effet n' était pas respectée par le Client, ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client, le fournisseur pourra facturer au Client une indemnité au maximum égale à :

-> Indemnité = Prix pénalité x Ps max x Nb jours manquants

Avec :

- Prix pénalité (€ /kVA/jour) = 2,88
- Ps max = puissance souscrite d' acheminement maximale en kVA ou kW
- Nb de jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une prise d' effet retardée / annulée ou d' une résiliation anticipée imputable au Client.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

5 - Classe de tension : HTA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à courbe de mesure.

8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA :

Si le comptage est effectué à une tension différente de la tension de livraison, les quantités d'énergie active et réactive ainsi que les puissances moyennes « 10mn » mesurées seront corrigées pour tenir compte des éventuelles pertes. Les modalités de calcul de ces pertes seront communiquées au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

9 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	20 kW
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	20 kW
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	20 kW
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	50 kW
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	50 kW

Puissance souscrite maximale : 50 kW

Puissance pondérée :

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

11 - Formule tarifaire choisie : ADT 5 postes PF LU (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Continuité et qualité pour les sites raccordés en HTA :

14 - Engagement sur la qualité de l'onde :

Les engagements standards en matière de qualité de l'onde électrique sont fonction du GRD concerné.

15 - Engagement choisi sur la continuité :

A défaut d'information contraire du GRD, l'engagement qualité retenu est le niveau standard.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 30/01/2024

Pour le Client (*) :

Bon pour Accord 

Pour Gedia ES :

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat (à compléter par Gedia)

Nom du créancier : GEDIA ENERGIES & SERVICES
9 RUE DES FONTAINES
28109 DREUX CEDEX

Identification : fr50zzz573253

Nom du débiteur :

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Compte à débiter à remplir obligatoirement (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

FR1714 113510 1611010 0004 51291 89010 1116

Code international d'identification de votre banque – BIC

ABIR1FRPP8351

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- GEDIA ENERGIES & SERVICES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEDIA ENERGIES & SERVICES pour le paiement de vos factures,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A..... <u>Beaucourt</u> le..... <u>30/01/2024</u>	EAR au capital de Mas de illet 30300 RE Tél. : 04 99 RCS NIMES 99 N° TVA 99
	
Signature du titulaire du RIB	

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre GEDIA ENERGIES & SERVICES et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir